

COMMUNE DE DESVRES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Convocation du 17 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville de Desvres.

Publicité de la liste des délibérations : affichage à la porte de la Mairie et publication sur le site internet de la ville de Desvres le 1^{er} octobre 2024.

Présents : Marc DEMOLLIENS, Ludovic DUTRIAUX, Marylise THILLIEZ, Bruno LEDUC, Nathalie TELLIER, Raymond LEJOSNE, Rémy SOKI, Anne-Marie BAUDE, Chantal TERNISIEN, Éric EECKOUT, Thierry RUFFIN, Simon LEMAIRE, Michel SERGENT, Nicole DARQUES, Véronique BALLY, Anne DACHICOURT, Rémi BROQUET, Jean-Luc MARCOTTE, Philippe PRUD'HOMME, Ludivine MOREAU et Martine GOURNAY-PRUD'HOMME.

Excusés : Stéphanie GRABARZ, Nicole PRUVOT, Nadine LECONTE, Monique SOMMERARD, Bertrand GUILBERT et Clément MOREL qui ont respectivement donné procuration à Simon LEMAIRE, Anne-Marie BAUDE, Eric EECKOUT, Bruno LEDUC, Nathalie TELLIER et Philippe PRUD'HOMME.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Il a été, en conformité de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame GOURNAY-PRUD'HOMME ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le dernier procès-verbal de la séance en date du 9 juillet 2024 a été adopté à l'unanimité. Il sera signé sous 8 jours par le Président et la secrétaire élue et publié.

2024 - 5 – POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : RETROCESSION VOIRIES LOTISSEMENT ARAGON – LINEAIRE VOIRIE COMMUNALE :

*Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;*

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :
- intégrer les 591,79 mètres linéaires des voiries du lotissement Aragon dans le domaine public communal ;
- signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2024 - 5 – POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : CRÉDIT FAÇADE 2024 – FINANCEMENT :

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;*

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler l'opération pour 2024 dans la limite des crédits inscrits au budget.

2024 - 5 – POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LES AGENTS CNRACL DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :

- **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2025 et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 4 Collectivités et établissements comptant de 51 à 100 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail 15 jours en absolue		1,78 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	3,54 %
Maternité – adoption		0,55 %
Maladie ordinaire	10 jours en relative	4,76 %
Taux total		10,91 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

2024 - 5 – POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

*Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :
 - décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.

2024 - 5 – POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS BIODIVERSITE » :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
 Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :
 - solliciter la subvention « Fonds Biodiversité Investissement » auprès du Département du Pas-de-Calais ;
 - signer tous les documents en rapport avec ce dossier.*

2024 - 5 – POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES SAMER – GESTION DES DECHETS – RAPPORT 2023 :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Desvres-Samer sur la gestion des déchets.

2024 - 5 – POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : ALSH ET CAJ PERMANENTS 2024/2025 – DATES ET FONCTIONNEMENT :

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :
 - d'ouvrir l'accueil de loisirs et le Centre d'Animation Jeunesse permanents du 11 septembre 2024 au 14 juin 2025 ;
 - de recruter et de mettre en place les projets d'animations ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec l'accueil de loisirs et le Centre Animation Jeunesse permanents ;
 - d'adopter les dispositions suivantes :*

ORGANISATION GENERALE

Accueil de loisirs	Accueil de loisirs Permanent	CAJ Permanent
Dates	11/09/24 au 11/06/25	11/09/24 au 14/06/25
Lieux	Maison de la jeunesse	CAJ
Ages	3/11 ans	12/17 ans
Capacité d'accueil	Mercredis : 52 Vacances scolaires : 80	24
Garderie	Desvres, Longfossé, Menneville, Courset et Saint-Martin Choquel : 0,50 € / 1/2h Extérieurs : 0,75 € / 1/2h	Pas de garderie
Horaires ALSH	Sans repas : 9 h 00 – 12 h 00 14 h 00 – 17 h 00	CAJ : accès autonome

	Avec repas : 9 h 00 – 17 h 00	9 h 00 – 12 h 00 14 h 00 – 18 h 00
Horaires de garderie	8 H 00 – 9 H 00 Et 17 H 00 – 18 h 00	Pas de Garderie

- Le personnel d'encadrement sera composé de directeurs, de directeurs adjoints, d'animateurs diplômés, d'animateurs stagiaires, d'animateurs non diplômés et de bénévoles.
- Les sommes recueillies par un régisseur seront remises au Trésorier conformément à la délibération d'octobre 2000 créant la régie permanente de l'ALSH.
- Les recettes seront inscrites à l'article 7066.
- Les dépenses relatives au fonctionnement sont d'ordres différents : restauration, nourriture et personnel.
- Les frais seront prélevés aux chapitres 011 et 012 du budget.
- La rémunération du personnel d'encadrement sera fixée de la façon suivante :
 - * Animateur sans diplôme 34,00 €/jour ;
 - * Animateur Stagiaire BAFA 46,00 €/ jour ;
 - * Animateur diplômé BAFA 55,00 €/ jour ;
 - * Directeur Adjoint 64,00 €/ jour ;
 - * Directeur BAFA 71,00 €/ jour ;
 - * Animateur Spécialisé 105,00 €/ jour ;
- Le personnel pour le service de restauration sera recruté pour la durée de l'accueil de loisirs permanent et du CAJ permanent 2024/2025 et sera rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées sur la base du taux horaire du SMIC ;
- Une prime journalière de 3,00 € (trois euros) sera allouée aux animateurs possédant le brevet national de secourisme ou l'attestation de formation aux premiers secours ;
- Cette prime pourra être cumulée avec une prime à l'activité de 7 € (sept euros) qui peut être accordée aux animateurs possédant le Brevet de Surveillant de Baignade ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (pour chaque activité piscine ou plage qui nécessitera la présence d'un animateur avec brevet de surveillant de baignade).
- Pour la préparation et le rangement (lors des vacances scolaires), sont accordés :
 - * au directeur : 6 jours supplémentaires ;
 - * au Directeur Adjoint : 4 jours supplémentaires ;
 - * au personnel d'encadrement : 1 jour supplémentaire ;
- La prise en charge des droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;

- décide de prendre en charge les droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la CAF pour l'acquisition de matériel divers, pour l'accueil de loisirs permanent à la Maison de la Jeunesse ainsi que pour le Centre Animation Jeunesse permanents et à signer tout document en rapport avec ces dossiers.

2024 - 5 – POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide de procéder à la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2024 pour le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

2024 - 5 – POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou pourvoir à un accroissement temporaire d'activité ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires dans le cas d'acte déterminé en discontinuité avec une rémunération attachée à l'acte ;*

- Charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

2024 - 5 – POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : MUSIQUE MUNICIPALE LA CONCORDE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU CHEF DE MUSIQUE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- désigne Monsieur Régis WARGNIER comme nouveau chef de musique à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- précise que le chef de musique sera rémunéré 1 080 € brut par mois ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2024 - 5 – POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS :

- Budget eau – Etude/diagnostic préalable à la réhabilitation du château d'eau – Fondasol = 9 666 € HT ;
- 2024 62268 00005 : mission de SPS - construction d'une usine de traitement des pesticides et mise en service du forage 2 - 3684 € HT - Socotec
- 2024 62268 00006 : mission de CT - construction d'une usine de traitement des pesticides et mise en service du forage 2 - 5 280 € HT - BTP Consultants
- EDEN 62 – Convention pour le programme d'aménagement du « Communal de Desvres » ;

MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

- Réhabilitation du parvis de la médiathèque et mise en accessibilité du bâtiment :

► Entreprise Générale de Bâtiment Gardin-Gourlain : 59 484 € HT

Lot 1 : travaux d'aménagement du sol (parvis), des assises et du passage clouté pour accès handicapé : 23 477 € HT

Lot 2 : travaux de menuiseries : 27 610 € HT

Lot 3 : peinture de la façade : 6 215 € HT

Lot 5 : mobilier urbain : 2 182 € HT

► CORBEC NOVECLAIR : 3 500 € HT

Lot 4 : signalétique

La séance est levée à 19 heures 33 minutes.

